

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1628_TARIF VAGA DOTSPE INFLATION 1-2-3T 2023

Fixant une dotation complémentaire
pour pallier au contexte d'inflation
des Etablissements et Services gérés par
la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) - Priorité Enfance
pour la période des 3 premiers trimestres 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022, fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0739_TARIF VAGA MECS VILLERSFARLAY 062023 fixant le prix de journée 2023 de la MECS « La Maison » gérée par la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0732_TARIF VAGA SSAF VILLERSFARLAY 062023 fixant le prix de journée 2023 du Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF) géré par la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0738_TARIF VAGA PEAD 012023 fixant le prix de journée 2023 et la dotation financière du service de Placement Educatif A Domicile géré par la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance, la dotation complémentaire « inflation » attribuée pour la période des 3 premiers trimestres 2023 est la suivante :

ETABLISSEMENT	Dotation financière complémentaire 3 premiers trimestres 2023	Inflation
MECS « La Maison »		
INTERNAT		15 435 €
Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF)		
SSAF		2 454 €
Service de Placement Educatif A Domicile		
PEAD		5 526 €
T O T A L		23 415 €

ARTICLE 2 **La dotation complémentaire des 3 premiers trimestres de 23 415 € sera versée en une seule fois à la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de la Fondation La Vie Au Grand Air – Priorité Enfance ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Association PEP 39
- Préfecture

Signature de l'arrêté